



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Application de la Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de l'Institut Trebas Québec inc.

Décembre 2022

Québec, le 21 février 2023

Monsieur Mohamed Slimani
Directeur général
Institut Trebas Québec inc.
550, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H3A 1B9

Objet : Suivi aux rapports d'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* et de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 21 décembre 2022, du suivi transmis par l'Institut Trebas Québec inc. (ci-après appelé l'Institut) le 1^{er} juin 2022 concernant les recommandations émises dans le cadre de l'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) ainsi que dans le cadre de l'évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP). Elle a également pris connaissance du document complémentaire acheminé le 29 septembre de la même année.

Dans son rapport d'évaluation de mai 2010 portant sur l'application de la PIEA, la Commission avait recommandé à l'Institut « lors de sa prochaine évaluation de l'application de la PIEA, de se doter d'un devis d'évaluation, de préciser ses enjeux et de faire appel à une méthodologie lui permettant de recueillir l'information suffisante pour fonder ses démonstrations, notamment celles attestant que les évaluations sont justes et équitables ». Dans son rapport d'évaluation d'octobre 2014 portant sur l'application de la PIEP, la Commission avait recommandé à l'Institut « lors d'une prochaine évaluation, de se donner un devis clair couvrant tous les volets d'évaluation demandés par la Commission et de procéder à une analyse rigoureuse des données recueillies afin de s'assurer que ses conclusions reflètent le plus justement sa réalité ». Par la suite, il a été convenu avec l'Institut qu'un seul suivi pouvait être transmis pour donner suite aux deux recommandations qui portent sur la démarche réalisée par l'Institut.

L'Institut a d'abord transmis un devis d'évaluation et un rapport d'évaluation pour chacune des opérations concernées. Il a ensuite transmis un document complémentaire concernant plus particulièrement la collecte de données réalisée lors de l'évaluation de l'application de sa PIEA. C'est donc sur la base de cette documentation que la Commission rédige le présent rapport.

Afin d'évaluer l'application de sa PIEA, l'Institut a commencé sa démarche par l'élaboration d'un devis comprenant un calendrier des opérations, le partage des responsabilités, les critères de l'autoévaluation et la description de son système d'information. Le devis prévoit la formation d'un comité d'autoévaluation composé de la Direction des études, du registraire, d'un groupe de professeurs et d'étudiants représentatifs de tous les programmes. Il ne présente toutefois pas les principaux enjeux de la démarche d'autoévaluation. L'Institut a ensuite formé son comité d'autoévaluation qui a analysé les données recueillies à l'aide de sondages adressés aux étudiants, aux diplômés, aux professeurs et aux employeurs. Les sondages comportaient au moins une question sur la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages et, dans le cas du questionnaire adressé aux employeurs, la pertinence des programmes était évaluée. L'Institut présente, dans son suivi, les limites liées à l'échantillonnage, les sources de l'échantillon, les exclusions, la relance effectuée et les taux de réponse obtenus. En outre, le comité a également tenu une rencontre pédagogique et a analysé un échantillon de mesures évaluatives en vue d'évaluer la cohérence, l'efficacité et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages. Cependant, l'Institut n'a pas déposé de documents pour illustrer ces étapes de la démarche. Enfin, le comité a produit un rapport d'évaluation qui présente une brève conclusion sur l'application de sa PIEA. Rédigé en tenant compte du plus récent cadre de référence de la Commission pour l'évaluation des PIEA, le rapport présente des suggestions afin que la PIEA de l'Institut soit conforme aux attentes de la Commission, pour améliorer les moyens prévus à la politique ou pour qu'ils correspondent davantage aux pratiques de l'établissement. L'Institut envisage de réviser le texte de sa politique à la lumière de son rapport d'évaluation, ce qui lui permettra de prendre en charge les améliorations requises.

Dans l'ensemble, la Commission considère que le suivi réalisé dans le cadre de l'évaluation de l'application de la PIEA de l'Institut est satisfaisant et, par conséquent, lève les deux recommandations. Elle rappelle à l'Institut qu'il demeure responsable d'appliquer ses politiques, d'en évaluer l'application selon les mécanismes qu'elle a prévus et d'y apporter les modifications nécessaires en vue d'assurer l'amélioration continue de ses pratiques.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Jim Constantopoulos, directeur des études